

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL2025_064

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

**DEL2025_064 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°DEL2024_074 du 19 septembre 2024 relative au renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un conducteur de bus par la commune d'Asnelles,
- Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention,
- Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2025.

Considérant que, par délibération en date du 19 septembre 2024, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent Anthony BEAUNE avec la commune d'Asnelles, afin d'assurer les missions de conducteur de bus pour le transport scolaire entre les communes d'Asnelles, de Meuvaines et l'école de Ver-sur-Mer.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention prévoyant un temps de travail de 10 heures hebdomadaires alors que le conducteur effectue réellement 7 heures par semaine.

Considérant la proposition d'élaborer un avenant à cette convention afin de modifier le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un conducteur de bus par la commune d'Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN